



## Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 09 janvier 2020 - PV N°11

**PRESENTS** : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CILATI Paul - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

**EXCUSE** : M. DUMAS Jacques

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### **NOUVEAUX DOSSIERS**

#### **DOSSIER N°18**

Match N°21724793 Départemental 3 poule C du 05/01/2020

MONTPON MENESPLET (2) 1 / MONBAZILLAC SIGOULES (1) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de MONBAZILLAC SIGOULES (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MONTPON MENESPLET (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de MONTPON MENESPLET (2) étaient qualifiés.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match N°21424662 R3 SARTLAT MARCILLAC (1) / MONTPON MENESPLET (1) du 21/12/2019, la commission constate qu'aucun joueur de MONTPON MENESPLET (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

MONTPON MENESPLET (2) 1 but (3 points) / MONBAZILLAC SIGOULES (1) 0 but (0 point) et transmet la feuille de match à la commission de championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de MONBAZILLAC SIGOULES.

#### **DOSSIER N°19**

Match N°21724659 Départemental 3 poule B du 05/01/2020

MARQUAY TAMNIES (1) 2 / CENDRIEUX LA DOUZE (2) 2

Réserve d'après match de l'équipe de MARQUAY TAMNIES (1) sur « la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de CENDRIEUX LA DOUZE (2), leur équipe 1 ne jouant pas ce jour ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de CENDRIEUX LA DOUZE (2) étaient qualifiés pour le match.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match CENDRIEUX LA DOUZE (1) / JUGEALS NOAILLES (1) R3 du 07/12/2019, la commission constate qu'aucun joueur de CENDRIEUX LA DOUZE (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

MARQUAY TAMNIES (1) 2 buts (1 point) / CENDRIEUX LA DOUZE (2) 2 buts (1 point) et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de MARQUAY TAMNIES.